

MAIRIE
DE
RAURET

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE RAURET

ARRETE N° 2021-02



Portant zone d'exclusion des tiers – Rauret-Haut

Le Maire de la commune de Rauret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu l'arrêté ministériel du 17/12/2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment le 1° de l'article 6,

Vu la commande établie par un candidat aux élections départementales,

Vu la déclaration préalable déposée en Préfecture le 18/04/2021 par M^{me} Marion JOUBERT,

Vu l'accusé de réception n°ED8698 en date du 28/01/2021 de la Déclaration d'Activité émise par M^{me} Marion JOUBERT à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,

Considérant qu'à l'occasion des prises de vues qui se déroulent à l'aide d'un aéronef télépilote (drone), il importe de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le maintien de l'ordre public,

AUTORISE

M^{me} Marion JOUBERT à réaliser des prises de vues aériennes de l'église de Rauret, dans le cadre de la réalisation de supports de communication pour les élections départementales.

DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1^{er} : Le survol sera effectué « église fermée » avec une zone de sécurité de plusieurs mètres autour de cette dernière, conformément au plan annexé, pendant une durée d'un quart d'heure à la date précisée ci-dessous.

Article 2 : Le survol de l'église, et de l'ancien presbytère de Rauret, sera effectué **le dimanche 25 avril 2021 entre 11^h30 et 11^h45**. Cette autorisation est conditionnée à la réalisation des conditions légales, administratives et techniques, qui s'imposent à M^{me} Marion JOUBERT pour la mission de vol indiquée ci-dessus.

Article 3 : Pendant toute la durée du décollage, de l'atterrissage et du vol, un dispositif matériel et humain de surveillance sera mis en place au sol par le pilote autour de la Zone d'Exclusion des Tiers. Ce personnel a pour mission d'empêcher l'entrée des piétons et des véhicules dans tout le périmètre de la ZET. Toutes les mesures nécessaires sont prises par l'intervenant afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Costaras.

Fait à Rauret, le 22 avril 2021

Le Maire,
Gérard GAYAUD





**ANNEXE A L'ARRETE N°2021-02
ZONE DETAILLE DE SURVOL**

